

CONDITIONS GENERALES DU JEU « Vous les Femmes – Concours de scénario »

ARTICLE 1

Mis en forme

A l'occasion du tournage de la saison 3 de la série « Vous les Femmes » (ci-après « la Série ») diffusée sur son antenne « Téva », la société SEDI TV (Téva) 60, avenue Charles de Gaulle, 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex organise - sur le site Internet www.teva.fr qu'elle édite et sur son antenne - un grand jeu-concours de scénario qui permettra à un scénariste de participer à l'écriture d'un épisode de ladite Série.

Le présent règlement vient encadrer le déroulement du concours de scénario « Vous les Femmes ».

La participation à cette opération gratuite et sans obligation d'achat, ci-après individuellement désignée par le « Jeu-Concours », implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

ARTICLE 2

Mis en forme

Modalités de participation :

La participation à ce Jeu-Concours est ouverte à toute personne physique majeure, pénalement responsable, résidant légalement en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet et bénéficiant d'une adresse électronique, à l'exception des membres du personnel du groupe Métropole Télévision, de ses partenaires, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit.

ARTICLE 3

Mis en forme

3.1. Le concours de scénario « Vous les femmes » est organisé de la façon suivante :

a/ Un appel à candidature sur le site et sur l'antenne de Téva se déroulera du 7^{er} octobre 2009 au 15 novembre 2009 inclus.

b/ Chaque participant doit envoyer 1 (un) scénario au format PDF, via un courriel adressé à promoteva@m6.fr.

- L'objet du courriel doit être « Vous les Femmes – Concours de scénario ».

- Le document PDF devra être composé de 2 parties :

* Cession de droits d'exploitation du scénario

Mis en forme

« Je soussigné, Prénom, NOM, certifie être majeur, résider en France et avoir pleinement pris connaissance des Conditions Générales du jeu « Vous les femmes – Concours de scénario ».

Je déclare et garantis être le seul auteur du scénario présenté ci-après et que ce dernier ne viole et/ou contrefait aucun droits de tiers.

Par la présente, je m'engage d'ores et déjà, si je suis le vainqueur de ce concours, à céder à la société CALT, les droits de représentation, reproduction et d'exploitation secondaire et dérivé de tout ou partie

du scénario proposé ci-après et notamment (i) sur tous réseaux de communication électronique au public (notamment pour une exploitation par tous service de Télévision en ce compris service dits de « Catch up TV », par tous services à la demande dont la VOD, NVOD, SVOD, par tous services d'Internet mobile, sur tous sites Internet, de téléphonie...) (ii) sur tous supports vidéographiques (DVD, CDRom...), permettant l'exploitation de la Série par la société CALT et ses ayants-droit dans le monde entier, pour la durée légale de protection de la propriété intellectuelle et pour tous type d'exploitation commerciale, non commerciale, institutionnelle, promotionnelles et/ou publicitaire de la Série et ce, sans autre compensation que les prix mentionnés à l'article ____ ci-après.

J'accepte par ailleurs que CALT puisse apporter toutes modifications à mon scénario qu'il jugera nécessaire.

« Nom:

Prénom :

Date de naissance :

Adresse complète :

Numéro de téléphone : »

* Présentation du scénario devant impérativement répondre aux critères cumulatifs ci-après :

- Respecter l'esprit de la Série
- Utiliser le comique de situation et un humour visuel
- Ne pas dépasser 4500 signes hors espaces
- Comprendre des dialogues courts dans un langage parlé
- Utiliser un décor unique, intérieur ou extérieur
- Avoir un ou deux personnages principaux (deux femmes majeures) et maximum 3 figurants
- Les accessoires sont autorisés
- Ne présenter aucune scène pornographique, violente, injurieuse, diffamatoire... et plus généralement contrevenant aux lois et à la réglementation française.

c/ A partir du 16 novembre 2009, les équipes de Teva effectueront une présélection de 10 scénarii parmi tous les scénarii reçus.

d/ ces 10 scénarii, et uniquement ceux-ci, seront remis à un jury composé de Judith Siboni, Olivia Côte, un représentant de CALT et un représentant de Teva qui prendra connaissance des 10 scénarii, les examinera et déterminera le meilleur scénario.

d/ Les résultats du jeu concours seront annoncés sur le site internet de téva.fr le 15 décembre 2009.

e/ Le premier meilleur scénario gagnant sera ensuite mis en scène et tourné entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 mars 2010.

3.1. Chaque participant s'engage également et en sus du présent règlement à se conformer à toutes instructions mises en ligne sur le site Teva.fr concernant le présent jeu-concours.

ARTICLE 4

Mis en forme

4.1 Les prix offerts pour le présent jeu-concours sont les suivants :

1^{er} Prix : Le scénario désigné gagnant par le jury précité fera l'objet d'un tournage d'un épisode de la Série. L'auteur du Scénario sera invité par CALT et Téva à se rendre sur le tournage en région parisienne à une date déterminée par CALT Téva en fonction des contraintes de production.

Le nom de l'auteur sera mentionné dans le générique de fin de l'épisode concerné.

Le gagnant du 1^{er} prix recevra une caméra numérique d'une valeur commerciale unitaire de 309 euros TTC.

2^{ème} prix au 101^{ème} prix : 1 DVD de la saison 2 de la Série «Vous les Femmes» d'une valeur commerciale unitaire de 16,99 euros TTC.

4.2. Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés par le présent règlement et sur le site Internet www.Teva.fr.

Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la société organisatrice. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus.

Les gagnants seront contactés directement par courrier électronique et/ou par téléphone par Téva.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les lots seront adressés par voie postale, si leur nature le permet. Téva ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par La Poste ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

Dans le cas où les lots ne pourraient être adressés par voie postale, leurs modalités de retrait seront précisées aux gagnants dans le courrier électronique et/ou à l'occasion de l'appel téléphonique confirmant le gain.

ARTICLE 5

Mis en forme

Il ne peut y avoir qu'une seule participation et qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) pour le Jeu-Concours. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

Lors du Jeu-Concours, les participants devront également et impérativement mentionner leurs nom, prénom, âge, adresse complète, adresse électronique et numéro de téléphone.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées en nombre, celles adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6

Mis en forme

Le présent règlement est déposé chez Maître Nadjar, Huissier de justice, 18, avenue Charles de Gaulle, 92 200 Neuilly-sur-Seine.

Il sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès Téva /Concours « Vous les Femmes », 60, avenue Charles de Gaulle, 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex (timbre postal remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Pour faciliter le traitement des demandes de remboursement, une seule demande récapitulative par participant est souhaitée, ladite demande pouvant inclure l'ensemble des frais de participation exposés pendant toute la durée du jeu-concours.

Le coût de la connexion Internet pour la participation à ce jeu-concours sera remboursé sur simple demande écrite envoyée à la société Téva /Concours « Vous les Femmes », 60, avenue Charles de Gaulle, 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Pour les participants accédant au présent jeu concours à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé (à l'exception des abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication) les coûts de connexion engagés pour la participation au présent jeu-concours seront remboursés sur la base de 0,021 €TTC (vingt et un millièmes d'euro Toutes Taxes Comprises) la minute, incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 €TTC (onze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises).

Etant donné qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les participants sont informés que tout accès au jeu-concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet de la Société organisatrice du jeu ou de ses partenaires et de participer au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Les demandes de remboursement devront être adressées auprès de M6 WEB au plus tard **3 (trois) mois** à compter de la fin du présent jeu-concours par lequel la connexion a été effectuée (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse visée ci-dessus. Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur dans les mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- la date de participation au jeu-concours
- le nom du jeu,
- le site sur lequel est accessible le jeu-concours,
- le nom du fournisseur d'accès à Internet et
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès à Internet par lequel la connexion a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné. Les frais de photocopie de la facture détaillée éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,05 €TTC (cinq centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie. Il est précisé que les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur demande sur la base d'un timbre au **tarif lent** en vigueur (0,51 €TTC (cinquante-et-un centimes d'euro) à la date de dépôt du présent règlement). Si les frais postaux engagés pour la demande de remboursement et calculés au **tarif lent** en vigueur sont supérieurs à 0,51 €TTC (cinquante et un centimes d'euro), ils pourront être remboursés au **tarif lent** en vigueur, sur demande expresse, écrite et justifiée, dûment formulée dans la demande de remboursement. Dans ce dernier cas, il est précisé que seuls doivent être / seront pris en compte, dans le calcul du remboursement au **tarif lent** en vigueur des frais postaux engagés, les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande, tels que décrits ci-dessus.

ARTICLE 7

Mis en forme

Le cas échéant, la date d'utilisation et/ou de validité des lots sera communiquée lors de la délivrance des lots. En tout état de cause, l'utilisation et/ou la validité des lots se fera selon les modalités communiquées par la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que se soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu-Concours, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé, que dans une telle hypothèse, les dotations et leurs valeurs pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du Jeu-Concours concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les prix annoncés ne pouvaient être livrés par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture des lots par les Partenaires, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs nom et adresse sur le site Internet www.teva.fr ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu-Concours.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du Jeu-Concours : Téva /Concours « Vous les Femmes », 60, avenue Charles de Gaulle, 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex. Les participants sont invités à indiquer également le titre et la période du Jeu-Concours ainsi que le nom du site Internet organisateur, soit « Teva.fr ».

ARTICLE 8

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site Internet www.teva.fr.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site Internet www.teva.fr ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu-Concours.

ARTICLE 9

Mis en forme

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-Concours ou de la détermination des gagnants.

A cet égard, sont formellement interdites, les participations envoyées en nombre au moyen d'applications informatiques.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10

Mis en forme

Le simple fait de participer à ce Jeu-Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société SEDI TV (Téva) dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la date de clôture du Jeu-concours.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site Internet et en contrariété avec le présent règlement.

LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, ET SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS LEGALES, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS COMPETENTS.